



DÉCISION MUNICIPALE
N° 2024 – 86
En date du 05 septembre 2024

Objet : Virement de crédit n°2

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

Vu la délibération 2021-077 du 28 juillet 2021 portant sur les délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal,

Vu la délibération 2022-63 en date du 30 juin 2022, adoptant la nomenclature budgétaire et comptable M57 à compter du 1^{er} janvier 2023,

Vu la délibération 2024-50 du conseil municipal, en date du 09 avril 2024, portant adoption du budget primitif 2024 du budget principal de la commune,

Vu la délibération 2022-10 du conseil municipal, en date du 27 janvier 2022, approuvant la convention de mise à disposition de la voirie avec la C3PF,

Considérant que conformément aux dispositions prévues par l'instruction budgétaire et comptable M57, Monsieur le maire est autorisé à effectuer des virements de crédits de chapitre à chapitre dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chaque section,

Considérant qu'il est nécessaire d'ajouter des crédits à la section d'investissement dépenses, au compte 2041512, afin de payer la participation communale due à la Communauté de Communes du Pays de France pour les travaux réalisés Route de Baillon et rue de Rocquemont,

Considérant que la participation sera amortie sur 5 ans,

Le maire de Luzarches,

DÉCIDE

Article 1 : De passer les virements de crédits suivants :

Désignation	Dépenses ⁽¹⁾		Recettes ⁽¹⁾	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D-2041512-845 : Subv GFP de rattach. - Bâtiments et installations	0,00 €	28 903,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 204 : Subventions d'équipement versées	0,00 €	28 903,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2151-510 : Réseaux de voirie	28 903,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	28 903,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	28 903,00 €	28 903,00 €	0,00 €	0,00 €
Total Général		0,00 €		0,00 €

REÇU EN PREFECTURE

le 05/09/2024

Application agréée E-legalite.com



2024

Article 2 : Monsieur le Maire, la directrice générale des services et la DGFIP sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 3 : La présente décision pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise - 4 boulevard de l'Hautil BP 30322, (95027) Cergy-Pontoise cedex dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application Télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.



Michel MANSOUX
Maire

Date de notification :

Date de transmission au représentant de l'Etat : 05 septembre 2024

(pour les actes mentionnés à l'article L2131-2 du CGCT)

Date de publication : 06 septembre 2024

REÇU EN PREFECTURE

le 05/09/2024

Application agréée E-legalite.com